



ACTU FUSION

MAI 2015 – LA LETTRE D'INFO DE LA CGT

Ca va mieux en le disant...

PAS DE GUERRE DES REGIONS !

Il est de la tentation de certains de se lancer dans une guerre des régions et d'entraîner les agents au nom « d'un patriotisme » de collectivités dans ces vaines querelles.

Avant d'être agents publics de Midi-Pyrénées ou de Languedoc-Roussillon, nous sommes, chacun à notre niveau, agents de la fonction publique territoriale, garants de l'exécution d'un service public auprès de nos concitoyens.

C'est avec ce sens de l'intérêt général et du devenir des 6700 agents que la CGT aborde la fusion des deux Régions et demande la mise en place d'un dialogue social.

Mais soyons clairs ! Les conséquences de la fusion des régions en Midi-Pyrénées ne seront pas à imputer à nos collègues de Languedoc-Roussillon.

Ne nous trompons pas de responsables. Ceux qui par ce projet affaiblissent la République, ce sont au premier chef le Président Hollande, son gouvernement et la majorité parlementaire qu'ils auront pu former pour voter la loi sur la fusion et la loi NOTRe.

Votre syndicat CGT vous informe

Retrouvez ces infos et bien d'autres sur notre site internet :

www.cgt-region-mip.com

Où en est la fusion ?

La mise en place de la « préfiguration » p 2

Le calendrier prévisionnel p 2

L'analyse de la CGT p 2

Points statutaires

Les agents momentanément privés d'emploi p 3

L'analyse de la CGT p 3

Fusion des Régions : les syndicats enfin reçus par les Présidents MALVY et ALARY

Suite de la rencontre avec les Présidents p 4

Nos démarches

Mise en place de l'intersyndicale régionale p 4

Rencontre des groupes politiques p 4

La CGT écrit au Préfet préfigurateur MAIHLOS p 4

Rencontres avec les groupes politiques p 5

Rencontre interrégionale des instances de la CGT p 6

ACTUALITES LEGISLATIVES

mercredi 22 avril 2015, ont été désignés en Conseil des ministres 13 préfets de région et 13 directeurs régionaux « préfigurateurs ».

Le préfet préfigurateur est chargé d'établir une proposition d'organisation et de calendrier. Dans le sillage des préfets préfigurateurs ont été nommés des directeurs préfigurateurs pour les cinq délégations de l'Etat en région :

- Direccte
- Dreal
- Draf
- Drac
- DRJSCS

En plus des sept préfets préfigurateurs, neuf recteurs coordinateurs seront en charge d'organiser la nouvelle physionomie des académies

En Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon, c'est **Pascal MAIHLOS**, préfet de Midi-Pyrénées qui a été nommé. Sa nomination est accompagnée de celles de **Monique CAVALIER**, directrice générale de l'Agence régionale de santé de Midi-Pyrénées, et **Hélène BERNARD**, rectrice de l'académie de Toulouse chargée de la préfiguration de leurs institutions respectives.

Cet été 2015, étape importante, **l'Etat fixera par décret les chefs-lieux provisoires des régions, autrement dit les nouvelles préfectures**, au terme de la procédure de consultation prévue par une loi de janvier 2015.

Ensuite, **les 6 et 13 décembre 2015, les élections régionales se dérouleront dans le cadre des nouvelles circonscriptions.**

Enfin, **au plus tard en juin 2016**, les nouvelles assemblées régionales sorties des urnes donneront un avis sur le sort des chefs-lieux définitifs et se prononceront **sur l'emplacement des hôtels de régions**, c'est-à-dire les capitales régionales (lieu du pouvoir décentralisé).

Le gouvernement arrêtera alors par décret la liste des chefs-lieux définitifs au plus tard le 1er juillet 2016.

L'analyse de la CGT

Pour la CGT, la fusion des Régions participe d'un plan global organisé par le Président de la République et de son gouvernement de réduction de l'action publique et par conséquent des personnels en charge de cette dernière.

Il ne serait pas acceptable qu'elle se traduise par un recul ou, une dégradation, des services publics rendus aux usagers et par la destruction d'emplois publics d'Etat, hospitalier ou territorial, comme les objectifs purement comptables affichés par le Gouvernement le laisse craindre.

Nos demandes

La CGT demande donc des garanties pour que soit assuré **le plus haut niveau de service public régional** auquel nos concitoyens ont droit sur l'ensemble des territoires de Midi-Pyrénées et de Languedoc-Roussillon.

La CGT exige également des garanties concernant en particulier **le positionnement des agents des services généraux dans la future Méga-Région fusionnée en termes de rémunération, de positionnement et d'intérêt des missions.**

La CGT demande la mise en place d'un **dispositif d'accompagnement du changement, de formation adaptée et d'évaluation de risques psycho-sociaux** engendrés par la nouvelle configuration.

La CGT exige **des engagements sur le devenir des agents contractuels ainsi que sur le remplacement des agents faisant valoir leurs droits à la retraite.**

Enfin, **sans en faire un préalable** aux négociations sur les conditions d'accueil et sans attendre la désignation de la « capitale » régionale, **la CGT demande également l'ouverture de discussions sur des hypothèses concernant l'organisation du travail et sur la répartition des compétences entre Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées.**

Points statutaires

Agents momentanément privés d'emploi

1. LES CAS DE PRIVATION D'EMPLOI

L'administration employeur peut décider, en fonction de ses besoins, de **supprimer un emploi** auquel est affecté un fonctionnaire.

Il existe d'autres cas de privation d'emploi :

- **décharge de fonctions** d'un emploi fonctionnel ;
- **absence de vacance d'emploi** correspondant au grade lors de la **réintégration** d'un fonctionnaire en détachement de longue durée (plus de six mois), en position hors cadres ou en disponibilité pour raisons familiales ou de santé de plus de six mois.

2. LA PROCEDURE DE SUPPRESSION D'EMPLOI

Décidée par **délibération**, une **suppression d'emploi** ne peut se faire que pour des motifs de nécessités de service et après avis du Comité Technique destinataire d'un rapport exposant les raisons de cette suppression. L'administration doit alors rechercher des possibilités de **reclassement**.

Selon l'**article 30** de la **loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984**, l'avis de la Commission Administrative Paritaire (**CAP**) est requis pour examiner la situation de l'agent.

3. LE MAINTIEN EN SURNOMBRE

Le **fonctionnaire ne pouvant être affecté à un emploi qui correspond à son grade** est maintenu en surnombre et continue à être **rémunéré**. Cependant le **régime indemnitaire** lié à l'exercice de ses fonctions est **suspendu**.

En position d'activité, le fonctionnaire conserve ses **droits à avancement** et peut être placé en **congé** ou dans une **position administrative autre** que l'activité.

Pendant une **durée maximale d'un an**, tout **emploi créé ou vacant** (et correspondant au grade de l'agent) lui est **proposé en priorité**. La collectivité doit rechercher des possibilités de **reclassement** avec le Centre de Gestion (CDG) ou le CNFPT (pour les administrateurs, les conservateurs des bibliothèques, les conservateurs du patrimoine et les ingénieurs en chef).

Il peut aussi s'agir d'un **détachement** ou d'une **intégration directe** dans un autre cadre d'emplois au sein de la même collectivité ou établissement, ou encore d'une **mutation** auprès d'une autre collectivité territoriale.

4. LA PRISE EN CHARGE

Le **fonctionnaire non affecté au bout d'un an** à un emploi correspondant à son grade est pris en charge par le **CDG** ou le **CNFPT** (*cf. paragraphe précédent*) qui n'est cependant pas l'employeur.

Le fonctionnaire pris en charge est **rémunéré** par le CDG ou le CNFPT (traitement indiciaire / et le cas échéant indemnité de résidence et supplément familial de traitement). Mais le **régime indemnitaire** lié à l'exercice des fonctions est **suspendu**.

L'avis de la CGT

Le statut nous protège jusqu'à un certain point... Dans cette fusion des Régions, les personnels ne doivent pas être la variable d'ajustement des restrictions budgétaires, ni des restructurations de service et de direction. Les personnels, tous les personnels quel que soient leurs grades et leurs fonctions peuvent compter sur la CGT, ses représentants et ses adhérents, pour faire valoir le plus haut niveau de service public assuré par des agents publics. **Renforcer l'action de la CGT est la meilleure des protections pour les personnels.**

Fusion des Régions : les organisations syndicales enfin reçues par les Présidents Martin MALVY et Damien ALARY qui se sont engagés à ce que la fusion se fasse sur la base du mieux-disant social

A l'initiative de la CGT, l'ensemble des organisations syndicales, réunies en intersyndicale, ont interpellé le 27 avril 2015 les deux Présidents des Régions Midi-Pyrénées et Languedoc Roussillon afin qu'ils ouvrent ensemble avec les représentants du personnels des négociations concernant les conditions d'accueil des agents dans la nouvelle « Mega-Région ».

Suite à cette démarche intersyndicale, les organisations syndicales ont été reçues mardi 5 mai par le Président MALVY, en présence du DGS et de la DRH à Toulouse, et invitées par l'intermédiaire des organisations syndicales de Languedoc-Roussillon, le mercredi 6 mai, par le Président ALARY, également en présence du DGS et de la DRH, à Montpellier.

Suite à ces rencontres, La CGT se félicite que s'ouvrent enfin des négociations, qu'elle réclamait au nom des agents depuis le 21 janvier 2015, sur le devenir des 6700 agents de la Région fusionnée en particulier sur :

- Le temps de travail
- Le régime indemnitaire
- La mobilité
- La résorption de l'emploi précaire
- L'action sociale
- La carrière

La CGT prend acte de la déclaration des deux Présidents que :

- **la fusion n'entraîne pas de mobilités forcées des agents** (mais les missions et les postes le seront éventuellement),
- **la fusion se fasse sur le plus haut niveau d'acquis sociaux des deux collectivités.**

La CGT souhaite que les engagements des Présidents se traduisent rapidement en actes, à commencer par **la signature d'un protocole d'accord entre les deux Présidents et les organisations syndicales**, soumis au vote des deux Comités Techniques dans les meilleurs délais.

Nos démarches

Mise en place d'une intersyndicale interrégionale à l'initiative de la CGT

La CGT a pris l'initiative de réunir fin avril l'ensemble des organisations en Midi-Pyrénées et de Languedoc-Roussillon en intersyndicale dans l'intérêt de **TOUS les personnels**. Cette intersyndicale est un point d'appui pour commencer les négociations sur les conditions d'accueil des 6700 agents. La CGT, dans le respect des différences des uns et des autres, mettra tout en œuvre pour maintenir l'unité syndicale jusqu'à satisfaction de nos revendications.

La démarche intersyndicale a débouché sur la rédaction d'une lettre commune à l'attention des deux Présidents de Régions le 27 avril 2015. Cette lettre a déclenché début mai une première rencontre avec les représentants des exécutifs et l'ouverture de négociations.

Préfet Préfigurateur : Par courrier du 29 avril 2015, la CGT a sollicité un rendez-vous auprès du Préfet préfigurateur Pascal MAILHOS pour échanger sur les personnels en charge du service public régional.

CHSCT : La CGT a saisi, par l'intermédiaire de ses représentant-e-s, le Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) pour la désignation d'un expert pour une étude d'impact sur les personnels.

La CGT rencontre les Présidents des groupes politiques du Conseil Régional Midi-Pyrénées

A l'occasion de l'Assemblée Plénière du 5 mars 2015, la CGT s'est adressée à l'ensemble des groupes politiques du Conseil Régional Midi-Pyrénées afin de les sensibiliser sur la situation des personnels dans la fusion (organisation du travail, répartition des compétences et des missions, régimes indemnitaires, prestations sociales, RTT). A ce jour, trois groupes politiques du Conseil régional de Midi-Pyrénées, le groupe Front-de gauche, le groupe EELV et le groupe socialiste et républicain, ont répondu à la demande de rencontre de la CGT.

La CGT a fait cette démarche parce que la fusion des Régions nous concerne, nous les agents qui faisons fonctionner au quotidien cette collectivité locale, parce que c'est l'administration des conseillers régionaux, parce que ce sont, nous, les fonctionnaires territoriaux qui sommes au service des élus qui auront à mettre en place concrètement la nouvelle collectivité créée par la loi. Cette réforme ne pourra pas se faire sans nos compétences.

Cette exigence d'implication doit d'abord se traduire par **l'amélioration du dialogue social entre l'Exécutif, l'Administration et les Organisations Syndicales**. Inclure, à tous les niveaux - y compris politiques - dans les points d'information et de suivi sur la mise en œuvre de la fusion les conditions d'accueil des personnels dans la nouvelle collectivité et l'organisation du travail des agents, ne nous apparaît pas secondaire.

Lors de nos rencontres du 25 mars avec le groupe Front de Gauche, du 8 avril avec le groupe EELV, le 18 mai avec le groupe socialiste et républicain, nous avons partagé, avec les uns et les autres, **la primauté d'un service public régional assuré par des agents publics**, et en priorité par des fonctionnaires territoriaux.

La délégation du service public, comme la restauration et la maintenance dans les lycées par exemple, à des prestataires extérieurs n'est donc pas à l'ordre du jour.

Nous avons pris acte de leur engagement d'assurer le plus haut niveau de service public pour tous les citoyens, de manière égalitaire, sur l'ensemble du territoire régional de la méga-région.

Lors des échanges avec les groupes politiques, sans attendre l'élection régionale de décembre 2015, la CGT a suggéré aux représentants des groupes :

- **Une prise de position publique à l'occasion d'un point de suivi et d'information relatif à la fusion, sur le devenir des personnels lors des prochaines assemblées plénières et/ou Commissions Permanentes.** L'objectif est, dès maintenant, d'acter par les élus régionaux les principes énoncés par les Présidents de Régions : pas de mobilité forcée et harmonisation des conditions de travail sur le plus haut niveau des deux régions ;
- **Une démarche spécifique par l'intermédiaire de leurs réseaux d'élus respectifs auprès de la représentation parlementaire nationale** afin de garantir dans la loi NOTRe actuellement en cours de lecture et plus tard, dans ses décrets d'application, des garanties protégeant les personnels dans le cadre de cette fusion.

La CGT Midi-Pyrénées, la CGT Languedoc-Roussillon ainsi que la Fédération des Services Publics CGT seront particulièrement attentives à la concrétisation de ces deux points en régions et au plan national.

Nous restons sans réponse du groupe des Radicaux de gauche ainsi que des différents groupes de droite.

Rencontre des instances de la CGT Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon à la Maison de la Région à Carcassonne

Au lendemain des rencontres des organisations syndicales avec les Présidents Malvy et Alary, les bureaux des syndicats CGT des conseils régionaux Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées se sont rencontrés le 7 mai 2015 à Carcassonne pour donner une suite commune aux démarches initiées dans les deux collectivités.

Les représentants syndicaux des deux Régions ont pris acte du langage commun tenu par les deux présidents qui, chacun de leur côté, se sont dits prêts à s'engager sur deux points essentiels :

- **préparer la fusion des situations des personnels en appliquant le mieux-disant social**, c'est à dire l'alignement sur la situation la plus avantageuse.
- **garantir l'absence de toute mobilité géographique non voulue.**

Désireux de donner une suite concrète à ces déclarations d'intention, les représentants CGT des deux conseils régionaux ont entamé un premier travail de rédaction dans l'objectif de l'élaboration du protocole d'accord qui sera soumis à la signature des deux présidents et soumis au vote des deux Comités Techniques dans les meilleurs délais.

Dans ce but quatre groupes de travail ont été mis en place :

- 1. effectifs, statut, régime indemnitaire, temps de travail,**
- 2. action sociale,**
- 3. carrière, conditions de travail,**
- 4. coordination des CHSCT.**

Chacun de ces groupes de travail devra déterminer dans son domaine laquelle des situations des agents de Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées est la plus avantageuse et proposer aux deux Présidents, comme ils sont prêts à le faire, de s'engager à ce qu'elle soit appliquée aux agents de la future méga-région.

Par ailleurs les deux syndicats CGT se sont accordés pour développer leur action dans **trois directions complémentaires** :

- 1. proposer en temps utile à la signature des têtes de listes républicaines aux prochaines élections régionales le même protocole d'accord** qui aura été soumis aux Présidents de Région actuels.
- 2. se rapprocher des agents des services déconcentrés de l'État, dont la situation sera au moins aussi impactée que celle des agents de nos collectivités territoriales**, pour défendre ensemble la qualité du service public local au lendemain de cette réforme qui la remet potentiellement en cause.
- 3. interroger les Présidents de Région et les parlementaires sur le soutien qu'ils sont prêts à apporter au renforcement des garanties en faveur des personnels des conseils régionaux dans le cadre de l'article 35** du projet de loi NOTRe.